

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2018 A 20 H 00

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 22/09/18

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Sylvène ALLARD - Catherine AUGER – Cédric VILLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Pascal SERVAIS - François DEL LITTO

Excusés : Fabienne BACCONNIER - Marc GAUTIER – Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Jean-Paul PETIT) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD) - Ludovic VINCENT

Quorum atteint (10 présents et 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 11/07/18.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS**BUDGET / FINANCES – Décision modificative n°1 / Budget Général**

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 500.00 €		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				1 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				1 500.00 €
Total		1 500.00 €		1 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie		3 000.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 000.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		5 000.00 €		
D 2031-20112 : ROUTE FORESTIERE DU MONT		5 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000.00 €		
D 2151-20066 : VOIES ET RESEAUX	12 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €			
D 2313-20111 : GROUPE SCOLAIRE		2 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 000.00 €		
R 2031 : Frais d'études				3 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				3 000.00 €
Total	12 000.00 €	15 000.00 €		3 000.00 €
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, accepte les inscriptions budgétaires ci-dessus.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Programme coupe de bois ONF / Année 2019

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente concernant les parcelles 6 et 9 mentionnées dans le programme de campagne ONF de 2019 ;

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - SEDI / Plan de financement travaux IRVE

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques :

"Opération n° 15-295-446 - IRVE"

Conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9 365.68 € HT
2. le montant de la participation du SEDI s'élève à :	7 960.83 € HT
3. le montant de la participation de l'EPCI s'élève à :	900.00 € HT
4. la part restante à la charge de la commune s'élève à :	504.85 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT des dépenses, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par la SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de : **504.85 €**
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents concernant cette opération.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Délibération relative à la mise en place d'un régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Au regard des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les

agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le dispositif proposé pour la commune de St Pierre d'Entremont s'inspire des principes du RIFSEEP tout en étant adapté aux besoins de la commune.

L'objectif est de reconnaître les spécificités de certains postes.

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire ce régime indemnitaire :

<u>PRIME</u> Texte de référence	<u>MONTANT ANNUEL</u> PLAFOND	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité spécifique de service Décret 2003-799 du 25.8.2003	Partie fixe : 500 € Partie variable : 800 €	Techniciens Adjoints techniques

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ayant des contraintes professionnelles, en lien avec le déneigement.

Les agents contractuels de droit public, après six mois d'ancienneté dans la collectivité seront bénéficiaires de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Les agents chargés du déneigement percevront une prime de **1 300 €** se décomposant en une partie fixe de 500 € versée en décembre et une partie variable de 800 € versée en avril.

Article 4 :

Les agents percevront l'intégralité de leur prime dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles

La prime subira un abattement de 10 % sur la partie variable par jour de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée pris dans la période du 15 novembre au 15 avril.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 :

Ce régime indemnitaire pourra être revalorisé par délibération du conseil municipal

Le montant de la prime peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de réorganisation du service.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au **1er novembre 2018**.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Aménagement de la place centrale et parkings au Bourg de Saint Pierre d'Entremont - Demande d'aide financière du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de réaménagement du bourg de SAINT PIERRE D'ENTREMONT réalisée en 2017.

Il explique que le chantier de réhabilitation du bâtiment communal « ancienne Mairie » étant en cours de finition, il convient désormais d'engager les aménagements de la place centrale du Bourg, inscrits comme une priorité dans le cadre de l'étude de réaménagement.

Il donne connaissance du détail quantitatif et estimatif des aménagements qui fixe le coût prévisionnel des travaux à la somme de 381 640,00 € HT.

Il précise que ce projet est éligible aux aides du Conseil Départemental et propose de déposer dès à présent le dossier de demande de financement correspondant.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le dossier du projet ainsi que son coût et arrête le plan de financement comme suit :

<u>COÛT GLOBAL DU PROJET</u>	381 640,00 € HT
• Subvention du Département (40 %)	152 656,00 €
• Financement Commune	228 984,00 €

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,

- **CONFERE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet et, en particulier, les pièces des marchés à venir.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Réfection de la voirie communale au hameau de Saint Philibert - demande d'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les importants travaux réalisés au hameau « Saint Philibert » pour l'enfouissement des réseaux secs, le renouvellement des réseaux humides, la restauration des façades et la mise en accessibilité de l'église.

Il explique que du fait des dégradations subies par la voirie à la suite des travaux, il convient de prévoir une réfection totale des voies communales n°13, 14 et 15 situées dans le hameau.

Après avoir fait part du coût estimatif du projet, fixé à la somme de 84 000,00 € HT, il précise que celui-ci est éligible à une aide du Conseil Départemental et propose de déposer dès à présent le dossier de demande de financement correspondant.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le dossier du projet ainsi que son coût et arrête le plan de financement comme suit :

<u>COÛT GLOBAL DU PROJET</u>	84 000,00 € HT
• Subvention du Département (40 %)	33 600,00 €
• Financement Commune	50 400,00 €

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,
- **CONFERE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet et, en particulier, les pièces des marchés à venir.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune et inscrites au rôle d'eau de l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2018 modifiant les conditions d'aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune concernant la facturation de l'eau.

Il propose la reconduction de cette mesure au titre de la facturation de l'eau 2017, selon les mêmes conditions.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour reconduire l'allocation aux personnes de plus de 80 ans sous réserve qu'elles remplissent les conditions suivantes :
 - Etre résident permanent ;
 - Etre inscrit au rôle d'eau de l'année considérée ;
 - Etre à jour des règlements de factures d'eau ;
 - Foyer composé uniquement de personnes de plus de 80 ans ;
- **PRECISE** que le montant de l'aide correspondra à 50 % du montant de la facture d'eau (la liste des bénéficiaires est jointe en annexe) ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 658 du budget principal.

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Acquisition parcelle située en emplacement réservé

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'acheter une parcelle située en emplacement réservé (E.R..N°23) et appartenant à M. REY André Lucien. Il explique que cette acquisition permettrait d'améliorer l'accès d'un chemin situé au lieu-dit "Le Petit Chenevey".

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle n° AH 319, "Grand Pré", d'une superficie de 56 m2, pour un montant de 1140 € (mil cent quarante euros) ;
- **PREND NOTE** que les frais de notaire seront prise en charge par la commune ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous les documents concernant cette acquisition ;

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Locaux commerciaux ancienne mairie : choix du locataire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la procédure qui avait été mise en place pour le choix du locataire des locaux commerciaux nouvellement aménagés dans l'ancienne mairie.

A l'issue de la réunion de la commission d'attribution des locaux commerciaux en date du 11 septembre 2018, le projet d'Entre Monts Vélos a été proposé. Ce projet est en adéquation avec le développement touristique du territoire, sachant que l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE) est aujourd'hui en forte expansion et correspond à l'attente de notre clientèle.

M. le Maire demande donc au conseil de valider le choix de cette entreprise ainsi que l'autorisation de signer un bail avec cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission de retenir la société PGCM "Entre Monts Vélos", ayant son siège social au lieu-dit "Les Reys", 73670 Saint Pierre d'Entremont Isère, pour l'occupation des locaux commerciaux situés au rez de chaussée de l'ancienne mairie ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer un bail commercial pour une durée de neuf années, soit du **1er avril 2019 au 31 mars 2019** ;

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Aide ménagère à une personne âgée

M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'il y a eu lieu d'intervenir en urgence auprès d'une personne âgée, Mme Claudie JANSON.

Il explique que cette personne avait besoin en urgence d'une aide ménagère. Or, compte-tenu des délais de prise en charge du dossier au niveau administratif, il a été décidé de contacter l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), organisme situé à Entre Deux Guiers qui pouvait intervenir immédiatement.

La commune prendrait ainsi en charge cette intervention en attendant que le dossier de demande fait auprès du Conseil Départemental (service Autonomie) soit accepté pour Mme JANSON.

M. le Maire demande donc l'accord des membres du conseil concernant le règlement des heures de ménage effectuées par l'ADMR pour la période de septembre 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la facture de l'ADMR pour les heures de ménage effectuées en septembre chez Mme JANSON ;

Vote Pour : 12 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux de glissement de terrain au "Recoud" (Chenevey - Saint Môme) :

M. le Maire rend compte du résultat du Marché à Procédure adaptée (MAPA) lancé dans le cadre de ces travaux. Il informe que c'est l'entreprise BRON qui a été retenue pour le lot 1 (33 802.96 € HT) et l'entreprise MCTP OFFREDI pour le lot 2 (14 379.60 € HT).

Plan d'adressage :

M. le Maire informe le conseil qu'il y a nécessité de lancer la dénomination des rues pour la commune. En effet, le Conseil Départemental de l'Isère a adressé un courrier informant que les travaux de mise en place de la fibre allaient commencer en 2019 et que pour pouvoir en bénéficier, les communes doivent avoir des numéros de rues. Mme ALLARD sera chargée de ce dossier et de prendre RV avec la Poste pour lancer l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

1er bilan mise en place cantine locale :

M. CALVAIRE fait un 1er bilan suite à la mise en place de la cantine locale à la rentrée scolaire. Bilan positif mais nécessité d'augmenter les heures du cuisinier engagé.

Passage entre les deux parkings du Bourg :

Mme VARVAT propose d'aménager ce passage en apposant des représentations d'anciennes photos sur la commune, proposition acceptée par les membres du conseil.

Fête de l'Armistice du 10/11/18 :

Une réunion est prévue le 27/09/18 avec tous les participants de cette manifestation pour mise au point sur l'organisation de cette fête.

Fin de séance à 22 H 00.